



CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES ÉTUDES

Cotonou, le...**1.3..AVR.2017**

Le Directeur Général des Impôts

A

Mesdames et Messieurs

- les Directeurs
- les Chefs de Services
- les Receveurs

N° **239** /MEF/DC/SGM/DGI/DIE

NOTE DE SERVICE

Objet : Obligation pour les entreprises soumises à la TPS
de présenter les états financiers.

Il m'est revenu que certains de vos collaborateurs font observer à l'endroit des entreprises soumises à la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) que la présentation des états financiers ne relève pas d'une obligation légale.

Je rappelle par la présente que les entreprises soumises à la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) sont également tenues de souscrire leur déclaration annuelle de résultats accompagnée des états financiers. Cette obligation relève non seulement des dispositions fiscales, mais également du droit comptable.

Au regard des dispositions de l'article 1084-43 du CGI, les entreprises soumises à la Taxe Professionnelle Synthétique sont tenues de présenter leur comptabilité selon le système comptable adapté à leur niveau de chiffre d'affaires.



L'article 11 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises stipule que les états financiers annuels sont rendus obligatoires, en tout ou en partie, en fonction de la taille des entreprises selon des critères relatifs au chiffre d'affaires.

Il s'ensuit que les entreprises soumises à la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) doivent présenter, elles aussi, leurs états financiers suivant l'un des trois systèmes comptables retenus par le référentiel comptable SYSCOHADA que sont :

- le système minimal de trésorerie ;
- le système allégé ;
- le système normal.

J'attache du prix à l'observation stricte des dispositions de la présente note de service.




Nicolas YENOUSSI